



**INSTRUCTION N°12 -2020 DU 25 NOVEMBRE 2020
PORTANT NORMALISATION DE LA CARTE BANCAIRE**

Article 1^{er} : La présente Instruction a pour objet la normalisation de la carte bancaire à puce émise par les banques et Algérie Poste.

Article 2 : La carte bancaire, dotée de l'interface de communication « contact » et/ou « sans contact », doit répondre aux normes internationales figurant dans le tableau ci-annexé.

Elle doit répondre par ailleurs au standard EMV (Europay - Mastercard - Visa). Les données inscrites sur la carte bancaire permettent d'opérer des transactions de retrait et de paiement.

Le « repli sur piste magnétique », pour opérer les transactions de retrait et/ou de paiement, est explicitement interdit.

Article 3 : La normalisation de la carte bancaire couvre :

- la normalisation des zones de marquage et d'estampage ;
- l'encodage des données sur les pistes magnétiques ;
- la gravure de la puce.

Article 4 : Les zones de marquage et d'estampage sont des zones réservées à la personnalisation en clair et la personnalisation chiffrée des informations selon les procédés appropriés.

Article 5 : L'encodage des pistes magnétiques consiste à inscrire sur les pistes magnétiques de la carte bancaire, des informations nécessaires à son fonctionnement, avec un matériel et des logiciels spécifiques conformément aux normes internationales reprises en annexe.

Article 6 : La gravure de la puce, constituée d'un microprocesseur et d'une mémoire, consiste à inscrire des informations dont celles liées à ce qui suit :

- l'authentification de la carte bancaire et son émetteur ;
- la vérification du porteur de la carte bancaire (code PIN) ; - le porteur de la carte bancaire (nom, prénoms).

Il y est également inscrit les paramètres de gestion du risque.

Ces données sont gravées avec un matériel et des logiciels spécifiques conformément aux normes internationales listées dans le tableau ci-inclus.

Article 7 : Les caractéristiques techniques des cartes bancaires objet de la présente Instruction sont définies dans un référentiel faisant ressortir :

- leur fonctionnement avec l'interface de communication « contact » et « sans contact » ;
- le mode d'authentification de la carte (SDA/DDA/CDA) ;
- la vérification du porteur ;
- les spécifications techniques et fonctionnelles ;
- le traitement automatique des opérations de retrait et de paiement ;
- les fonctionnalités et les services offerts ; - les protocoles d'échange d'informations.

Article 8 : La présente Instruction annule et remplace l'Instruction n° 05-04 du 2 août 2004 portant normalisation de la carte bancaire.

Article 9 : La présente Instruction entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

**Le Gouverneur
Rosthom FADLI**

**ANNEXE A L'INSTRUCTION N°12 -2020 DU 25 NOVEMBRE 2020
PORTANT NORMALISATION DE LA CARTE BANCAIRE**

Normes internationales applicables à la carte bancaire

Codification de la norme	Intitulé de la norme
ISO 7810	Caractéristiques physiques des cartes d'identification
ISO 7811	Techniques d'enregistrement des données et multiples formats d'enregistrement par bande magnétique
ISO 7812	Identification des émetteurs
ISO 7813	Caractéristiques supplémentaires du format ID-1
ISO 7816	Cartes à puce
ISO 14443	Cartes à puce avec une antenne permettant un fonctionnement sans contact